



## ARRETE N° 2024-30

### Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 07 mars 2024 de Monsieur DUTEMPLE Miguel, entrepreneur en maçonnerie domicilié au 02 Lieu-dit La Gibourgère 86420 à PRINCAY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le vendredi 15 mars 2024 de 08 heures à 17 heures au 4 Avenue du Québec 37120 à Richelieu,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de maçonnerie avec une toupie, un empiètement sur chaussée sera effectué au 04 avenue du Québec le vendredi 15 mars 2024 de 08 heures à 17 heures.

#### ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

#### ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

#### ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 13/03/2024

Le Maire

P.O le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
au Maire

Etienne MARTEGOUTTE

Guyl RAUTBAUT